

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 avril 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Etaients présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :
Néant.

Est désigné secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

DEL 2026-04-18
BUDGET GENERAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le 30° de la délibération DEL2026-04-... du 10 avril 2026 délégrant au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un faible montant,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant les seuils de délégation à respecter, soit 100 € maximum pour les communes,

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles, soit :

- les diligences s'avèrent impossibles,
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Le Maire prononcera l'admission en non-valeur, dans la limite de 100 € par créance.

Il rendra compte au Conseil municipal de ces décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Les pièces produites à l'appui de la demande d'admission seront tenues à la disposition du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Préciser que la délégation du Maire pour l'admission des créances irrécouvrables en non-valeur est accordée pour les créances dont le montant est inférieur à 100 €,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 AVR. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-18-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026